

SYNDICAT CFTC – DOUANES

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322 - 6, rue Louise Weiss
75703 PARIS Cedex 13
☎ : 01 57 53 29 21

Courriel: cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr



FLASH INFO JOP

Les syndicats douaniers ont été reçus hier 14 février par notre ministre Thomas CAZENAVE pour un point sur l'évolution du dossier JOP.

Le Ministre s'est dit attaché à l'équité et appliquera donc en douane la même borne haute (1900 bruts) à la prime JO que pour le ministère de l'Intérieur (PAF, Police, Gendarmerie).

Le détail et les paliers de l'attribution des primes, les conditions d'aide à la parentalité en période JO, le logement, la mobilité pour se rendre au travail seront des questions qui devront se régler sous quinze jours avec la DG des Douanes. Rendez-vous est pris pour un groupe de travail à la DG le 28 février.

Par ailleurs, ce matin 15 février, une note signée de la Secrétaire Générale de Bercy est venue apporter notamment les précisions suivantes :

"Les directions sont invitées durant cette période (1er juillet au 9 septembre) et sur les zones concernées :

- à établir un plan de congés qui encourage la prise de congés pour les agents qui ne sont pas mobilisés pour les JO et à admettre, dès lors que le fonctionnement du service le permet, la minoration du taux de présence habituellement appliqué en période estivale dans le service ;
- à faciliter le télétravail, dont la quotité hebdomadaire pourra être portée à titre exceptionnel au-delà de 3 jours, conformément à l'article 4 du décret du 11 février 2016. La quotité de télétravail pourra être portée jusqu'à à 5 jours, selon la situation de la période considérée et notamment entre le 22 juillet et le 11 août."

La même note stipule :

"Possibilité de reporter des jours de congé et alimentation du CET :

a. Le report, sur toute l'année 2025, de 10 jours de congé sera autorisée pour les agents particulièrement mobilisés pour les JOP.

b. L'arrêté fixant les modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps a été modifié afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle :

- Le nombre de jours maximal pouvant être versé au CET a été porté à 20 jours
- Le volume global de jours épargnés sur le CET a été porté à 70, et majoré de 10 lorsqu'il est supérieur à 60 jours.

Les modifications de l'arrêté CET concernent l'ensemble des agents."